

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2026-26

Objet : Délégation de fonction et de signature à M. Jean-Luc VILLEMAIRE
– Conseiller délégué

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et conseillers délégués,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant élection du Président Anthony VADOT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 déterminant le nombre des autres membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant élection des autres membres du Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que, par cette même délibération, le conseil communautaire a également autorisé le président à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués les compétences déléguées,

Considérant que M. Jean-Luc VILLEMAIRE a été élu conseiller délégué le 22 avril 2026, et qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, ainsi il est nécessaire de prévoir de lui donner délégation de fonctions,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, il est également nécessaire de prévoir une délégation de signature à son profit,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Luc VILLEMAIRE, en sa qualité de conseiller délégué dans le domaine suivant :

- Patrimoine bâti et eau potable

La présente délégation de fonction est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président.

La délégation précitée résulte pour partie d'une subdélégation par le Président à ses vice-présidents et autres membres du Bureau des attributions reçues du conseil et pour partie des pouvoirs propres du Président.

Il est rappelé par ailleurs que le bureau ou le conseil communautaire pourront habilitier directement l' élu à signer les actes qui ressortent de sa délégation à la faveur des délibérations/décisions prises.

Article 2 : Monsieur le conseiller délégué reçoit délégation de signature pour signer les documents et acte suivants :

- **Notes, rapports, correspondances.**
- **Signature des documents de modification du parcellaire cadastral et des plans de bornage.**
- **Dépôt des autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme.**
- **Signature des états des lieux d'entrée et de sortie que la Communauté de Communes soit preneur ou bailleur.**
- **Prendre toutes décisions pour la passation des conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes.**
- **Ensemble des documents liés à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 1 000 € HT et dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget.**
- **Délégation lui en est également accordé pour signer tous les documents concernant les modifications relatives à ces contrats dès lors que les crédits sont inscrits au budget.**

Article 3 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, lorsque les vice-présidents et autres membres du Bureau titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Communauté de communes, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

Article 4 : A chaque fois que M. Jean-Luc VILLEMAIRE sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Luc VILLEMAIRE »

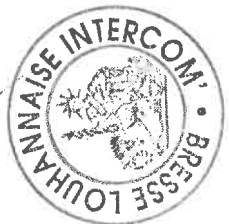
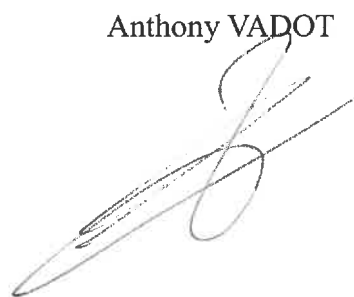
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de Bresse Louhannaise Intercom'.

Fait à Louhans-Châteaurenaud,
le 05 mai 2026

Le Président

Anthony VADOT



Publié le 07 mai 2026

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr